

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Célénna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents : 13

Quorum : 12

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2025_121	Demande de subvention — DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT
DEL2025_122	Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT
DEL2025_123	Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT
DEL2025_124	Demande de subvention Agence de l'eau – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT
DEL2025_125	Demande de subvention – CAF – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT
DEL2025_126	Mise en place du paiement par carte bancaire (via un Terminal de Paiement Electronique : TPE) auprès des régies de la Collectivité

DEL2025_127	Division foncière en zones agricoles et naturelles – Soumission à déclaration préalable
DEL2025_128	Résiliation bail rural – Parcelles cadastrées AD 375 et 373 – M. JAY François
DEL2025_129	Engagement de la commune contre les violences faites aux femmes
DEL2025_130	Echange sans soultre de parcelles de terrains entre la Commune et la succession REAT épouse BLANC

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2025_103	08/09/2025	DIA FERRETTI / REYNET – Parcelle cadastrée AC 476 - 9 Impasse des Fourneaux, reçue le 08 septembre 2025
DEC2025_104	09/09/2025	Renouvellement cavurne N°0001 TACH BAUS 15 ANS
		N° 105 à 113 – Délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2025
DEC2025_114	16/09/2025	DIA DROGUE / DUFFOUR – Parcelles cadastrées AE 78 / 79 - 12 Nos Foyers, reçue en mairie le 15 septembre 2025
DEC2025_115	16/09/2025	DIA CONSORTS GRAVIER / REVOL – Parcelles cadastrées AH 562 / 563 - 1 Allée des Edelweiss, reçue en mairie le 15 septembre 2025
DEC2025_116	29/09/2025	Contrat de maintenance standard et téléphonie mairie - Société SINCRONE IT
DEC2025_117	17/09/2025	Modification de la régie de recettes "produits divers" - Produits des concessions funéraires
DEC2025_118	18/09/2025	DIA CONSORTS GRAVIER / KARA – Parcelle cadastrée AH 561 - Espace Jean-Marie GUICHARD, reçue en mairie le 18 septembre 2025
DEC2025_119	01/10/2025	DIA NOIREAUX / SAS 7 EN JOUET – Parcelles cadastrées AD 562/563 - 7A Le Grand Chemin Sud, reçue en mairie le 26 septembre 2025

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Echange sans soultre de parcelles de terrains entre la Commune et la succession REAT épouse BLANC ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DEL2025_121 - Demande de subvention — DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) —
Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 358 889.60 € HT, soit 430 667.52 € TTC, et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables <small>(10 % maximum)</small>		500.00 €	500.00 €
Maîtrise d'œuvre		24 000.00 €	24 000.00 €
Acquisition foncière	NEANT		
Travaux (détail) :	<i>Lot 1 : Démolition / Terrassements / Réseaux</i>	71 743.10 €	71 743.10 €
	<i>Lot 2 : Béton</i>	73 350.00	73 350.00 €
	<i>Lot 3 : Espaces verts / Aménagement</i>	158 897.50 €	158 897.50 €
Autres dépenses :	<i>Autres dépenses : Contrôle technique, mission CSPS, publications légales, etc.</i>	30 399.00 €	30 399.00 €
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		358 889.60 €	358 889.60 €
À DÉDUIRE du montant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes attendues sur 5 ans : loyers ... (le montant de la subvention sera calculé sur le montant éligible initial, déduction faite de ces recettes).			
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention			358 889.60 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :				
DETR 2026		358 889.60 €	89 722.00 €	25 %

DSIL 2026		€	€	%		
Fonds vert 2026 Mesure :		€	€	%		
BONUS État (5 % ou 10%)		Si respect des critères				
Région Auvergne-Rhône-Alpes		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %		
Conseil départemental (*):		358 889.60 €	71 778.00 €	20 %		
Autres financements publics (à préciser)	Agence de l'eau	358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %		
	CAF	€	41 870.00 €	11.66 %		
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①			287 110.00 €	80 %		
			Montant	Taux (%)		
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres		71 779.60 €			
	Emprunt			20.00 %		
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②			71 779.60 €	20.00 %		
TOTAL : ① + ②			358 889.60 €	100,00 %		

Cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR, catégorie : bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture de la Drôme, une subvention, au titre de la DETR 2025, à hauteur de 25 % des dépenses HT du projet de travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL2025_122 - Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 358 889.60 € HT, soit 430 667.52 € TTC, et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables <i>(10 % maximum)</i>		500.00 €	500.00 €
Maîtrise d'œuvre		24 000.00 €	24 000.00 €
Acquisition foncière	<i>NEANT</i>		
Travaux (détail) :	<i>Lot 1 : Démolition / Terrassements / Réseaux</i>	71 743.10 €	71 743.10 €
	<i>Lot 2 : Béton</i>	73 350.00	73 350.00 €
	<i>Lot 3 : Espaces verts / Aménagement</i>	158 897.50 €	158 897.50 €
Autres dépenses :	<i>Autres dépenses : Contrôle technique, mission CSPS, publications légales, etc.</i>	30 399.00 €	30 399.00 €
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		358 889.60 €	358 889.60 €
À DÉDUIRE du montant prévisionnel , s'il y a lieu, les recettes nettes attendues sur 5 ans : loyers ... (le montant de la subvention sera calculé sur le montant éligible initial, déduction faite de ces recettes).			
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention			358 889.60 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :				
DETR 2026		358 889.60 €	89 722.00 €	25 %
DSIL 2026		€	€	%

Fonds vert 2026 Mesure :		€	€	%		
BONUS État (5 % ou 10%)		Si respect des critères				
Région Auvergne-Rhône-Alpes		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %		
Conseil départemental (*) :		358 889.60 €	71 778.00 €	20 %		
Autres financements publics (à préciser)	Agence de l'eau	358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %		
	CAF	€	41 870.00 €	11.66 %		
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①			287 110.00 €	80 %		
			Montant	Taux (%)		
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres		71 779.60 €	20.00 %		
	Emprunt					
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②			71 779.60 €	20.00 %		
TOTAL : ① + ②			358 889.60 €	100,00 %		

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une aide financière.

DEL2025_123 - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 358 889.60 € HT, soit 430 667.52 € TTC, et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables <small>(10 % maximum)</small>		500.00 €	500.00 €
Maîtrise d'œuvre		24 000.00 €	24 000.00 €
Acquisition foncière	<i>NEANT</i>		
Travaux (détail) :	<i>Lot 1 : Démolition / Terrassements / Réseaux</i>	71 743.10 €	71 743.10 €
	<i>Lot 2 : Béton</i>	73 350.00	73 350.00 €
	<i>Lot 3 : Espaces verts / Aménagement</i>	158 897.50 €	158 897.50 €
Autres dépenses :	<i>Autres dépenses : Contrôle technique, mission CSPS, publications légales, etc.</i>	30 399.00 €	30 399.00 €
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		358 889.60 €	358 889.60 €
À DÉDUIRE du montant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes attendues sur 5 ans : loyers ... (le montant de la subvention sera calculé sur le montant éligible initial, déduction faite de ces recettes).			
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention			358 889.60 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :				
DETR 2026		358 889.60 €	89 722.00 €	25 %
DSIL 2026		€	€	%
Fonds vert 2026 Mesure :		€	€	%
BONUS État (5 % ou 10%)	Si respect des critères			
Région Auvergne-Rhône-Alpes		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %

Conseil départemental (*) :		358 889.60 €	71 778.00 €	20 %
Autres financements publics (à préciser)	Agence de l'eau	358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
	CAF	€	41 870.00 €	11.66 %
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①		287 110.00 €	80 %	
		Montant	Taux (%)	
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	71 779.60 €		20.00 %
	Emprunt			
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		71 779.60 €	20.00 %	
TOTAL : ① + ②		358 889.60 €	100,00 %	

Cette opération peut être subventionnée par le Département de la Drôme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, auprès du département de la Drôme, pour les travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL2025_124 - Demande de subvention Agence de l'eau – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 358 889.60 € HT, soit 430 667.52 € TTC, et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses	Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables (10 % maximum)	500.00 €	500.00 €
Maîtrise d'œuvre	24 000.00 €	24 000.00 €

Acquisition foncière	NEANT		
Travaux (détail) :	<i>Lot 1 : Démolition / Terrassements / Réseaux</i>	71 743.10 €	71 743.10 €
	<i>Lot 2 : Béton</i>	73 350.00	73 350.00 €
	<i>Lot 3 : Espaces verts / Aménagement</i>	158 897.50 €	158 897.50 €
Autres dépenses :	<i>Autres dépenses : Contrôle technique, mission CSPS, publications légales, etc.</i>	30 399.00 €	30 399.00 €
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		358 889.60 €	358 889.60 €
À DÉDUIRE du montant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes attendues sur 5 ans : loyers ... (le montant de la subvention sera calculé sur le montant éligible initial, déduction faite de ces recettes).			
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention			358 889.60 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :				
DETR 2026		358 889.60 €	89 722.00 €	25 %
DSIL 2026			€	€ %
Fonds vert 2026 Mesure :			€	€ %
BONUS État (5 % ou 10%)		Si respect des critères		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
Conseil départemental (*) :		358 889.60 €	71 778.00 €	20 %
Autres financements publics (à préciser)	Agence de l'eau	358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
	CAF		€	41 870.00 € 11.66 %
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①			287 110.00 €	80 %

		Montant	Taux (%)
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	71 779.60 €	20.00 %
	Emprunt		
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		71 779.60 €	20.00 %
TOTAL : ① + ②		358 889.60 €	100,00 %

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'agence de l'eau ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'agence de l'eau une aide financière au taux le plus élevé.

DEL2025_125 - Demande de subvention – CAF – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 358 889.60 € HT, soit 430 667.52 € TTC, et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses	Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables (10 % maximum)	500.00 €	500.00 €
Maîtrise d'œuvre	24 000.00 €	24 000.00 €
Acquisition foncière	NEANT	
Travaux (détail) :		
<i>Lot 1 : Démolition / Terrassements / Réseaux</i>	71 743.10 €	71 743.10 €
<i>Lot 2 : Béton</i>	73 350.00	73 350.00 €
<i>Lot 3 : Espaces verts / Aménagement</i>	158 897.50 €	158 897.50 €

Autres dépenses :	Autres dépenses : Contrôle technique, mission CSPS, publications légales, etc.	30 399.00 €	30 399.00 €
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		358 889.60 €	358 889.60 €
À DÉDUIRE du montant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes attendues sur 5 ans : loyers ... (le montant de la subvention sera calculé sur le montant éligible initial, déduction faite de ces recettes).			
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention		358 889.60 €	

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :				
DETR 2026		358 889.60 €	89 722.00 €	25 %
DSIL 2026			€	€ %
Fonds vert 2026 Mesure :			€	€ %
BONUS État (5 % ou 10%)		Si respect des critères		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
Conseil départemental (*) :		358 889.60 €	71 778.00 €	20 %
Autres financements publics (<i>à préciser</i>)	Agence de l'eau	358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
	CAF	€	41 870.00 €	11.66 %
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①			287 110.00 €	80 %
			Montant	Taux (%)
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres		71 779.60 €	20.00 %
	Emprunt			
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②			71 779.60 €	20.00 %

TOTAL : ① + ②	358 889.60 €	100,00 %
----------------------	---------------------	-----------------

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la CAF ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de requalification de la Cour de l'école élémentaire Julien VICAT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF une aide financière.

Mme FRANQUET BOURGEON demande quelle est la surface de la cour de l'école élémentaire et la durée des travaux.

Monsieur le Maire lui répond que la surface est identique à celle de la cour de l'école maternelle (environ 1 200 m²) et que la durée des travaux sera également identique à celle des travaux de la cour de l'école maternelle.

M. GOMEZ rappelle que la réflexion sur le traitement des eaux de pluie est importante pour l'aide financière de l'agence de l'eau.

DEL2025_126 - Mise en place du paiement par carte bancaire (via un Terminal de Paiement Electronique : TPE) auprès des régies de la Collectivité

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Dans le cadre de la modernisation des modes de paiement offerts aux usagers, il vous est proposé de mettre en place le paiement par carte bancaire (via un TPE) auprès des régies de la collectivité.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place de TPE auprès des régies de la collectivité ;
- **DECIDE** la prise en charge le coût du commissionnement interbancaire en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. LARRA demande si les coûts de la mise en place des TPE sont connus.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour ces coûts ne sont pas encore connus. Il y aura un coût de location des appareils et des commissions d'utilisation.

Mme FRANQUET BOURGEON demande si le fournisseur est spécifique pour les collectivités.

Il lui est répondu par la négative.

DEL2025_127 - Division foncière en zones agricoles et naturelles – Soumission à déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 115-3, R. 115-1 et L ; L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mours Saint Eusèbe, approuvé par délibération du 04/09/2018, la modification n° 1 approuvée par délibération du 15/09/2020 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'avoir connaissance des divisions des propriétés foncières et les encadrer ;

Considérant la nécessité de mettre en place une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions des propriétés foncières sur le territoire de la Commune, permettant une information régulière des mouvements sur la Commune et la protection des espaces naturels et agricoles ;

L'article L. 115-3 du code de l'urbanisme dispose que « Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division ».

Les divisions foncières peuvent générer un très fort impact sur les zones agricoles et naturelles, dans la mesure où elles aboutissent à une réduction des superficies réellement cultivables, en raison de l'artificialisation progressive des espaces.

Par conséquent, il semble opportun de soumettre les zones A et N du PLU à la procédure de contrôle prévue à l'article L ; 115-3 du code de l'urbanisme, compte tenu :

- De la pression foncière croissante ;
- De l'intérêt de la procédure dans la préservation des espaces naturels, de la qualité des paysages et de la préservation des sites dans la mesure où Mours Saint Eusèbe avec ses 527 hectares est marqué par un développement résidentiel de type péri-urbain important.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **SOUMET** à déclaration préalable, au titre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières ;
- **PRECISE** que les espaces de la Commune soumis à ladite déclaration seront les zones agricoles classées « A » et les zones naturelles classées « N » au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ainsi que leurs sous-secteurs ;
- **DIT** que conformément aux dispositions de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie. Mention en est publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département. En outre, une copie de cette délibération sera adressée au Conseil Supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires et aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires de Romans sur Isère et de Valence et aux greffes des mêmes tribunaux.

DEL2025_128 - Résiliation bail rural – Parcelles cadastrées AD 375 et 373 – M. JAY François

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Commune a acquis, auprès des consorts MAINKA, par délibérations du 01 juillet 2015 et du 09 septembre 2015, deux parcelles de terrains situés au Guinchés, cadastrées AD 375 et AD 373. La surface totale de ces parcelles est de 8232 m² (AD 373 : 29 m² et AD 375 : .8 203 m²).

Ces terrains était loué, avant acquisition par la Commune, à Monsieur François JAY, en la forme d'un bail rural. La vente n'a pas entraîné l'extinction du bail et à, à ce jour, le bail rural nous lie toujours à M. François JAY, fermier.

Après avoir rencontré M. JAY et pris attache auprès de la chambre d'agriculture, le bail peut être résilié à l'amiable sous conditions éventuelle du versement d'une indemnité en faveur du fermier.

La chambre d'agriculture de la Drôme a calculé l'indemnité permettant de compenser la perte d'exploitation subie par l'exploitant. Cette indemnité a été évaluée à 0.55 centimes d'euros par m².

L'exploitant a accepté la résiliation amiable du bail rural ainsi que l'indemnité proposée le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la résiliation à l'amiable du bail rural et de la libération des terres au 01/01/2026 ;
- **AUTORISE** le versement d'une indemnité à hauteur de 0.55 centimes d'euros par m², soit 4 527.60 €.
- **APPROUVE** le projet d'acte de résiliation du bail rural joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte de résiliation ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités afférentes.

DEL2025_129 - Engagement de la commune contre les violences faites aux femmes

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l'article 1er de la Constitution de la Vème République,

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte adoptée lors du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités en 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,

Considérant qu'en matière de lutte contre les violences envers les femmes la sensibilisation de tous est indispensable et que les collectivités locales ont un rôle important à jouer grâce à leur proximité avec la population,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme ;
- **DECIDE** de mettre en place différentes actions pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs ;
- **DECIDE** l'attribution d'une délégation « égalité homme femme » à un(e) membre du Conseil Municipal pour piloter ces politiques ;
- **DONNE** son accord pour que la Commune s'engage dans l'opération « Ruban Blanc » dans la Drôme, notamment à l'occasion du 25 novembre, Journée Internationale pour l'élimination des violences envers les femmes, avec la mise en place de différentes actions locales.

DEL2025_130 - Echange sans soultre de parcelles de terrains entre la Commune et la succession REAT épouse BLANC

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle la délibération n° DEL2025_110, du 09/09/2025, relative à l'échange sans soultre avec la succession de Mme REAT, épouse BLANC.

La délibération désignée, ci-dessus, a été transmise au Notaire en charge de l'affaire. Celui-ci nous a informé que dans les précédentes délibérations, les frais notariés étaient à la charge de la Commune et non à la charge de l'héritier de Mme REAT, épouse BLANC aujourd'hui décédée et qu'il était également nécessaire de préciser que les frais de géomètre-expert seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération n° DEL2025_110 du 09 septembre 2025 en ce sens :
 - **PRÉCISE** que les frais notariés ainsi que les frais de géomètre-expert afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les autres termes de la délibération n° DEL2025_110, du 09/09/2025, restent inchangés.

Informations / Questions diverses

- Projet d'acquisition propriété GRAVIER et projet de cession des deux anciennes écoles : Monsieur le Maire accueille M. Philippe GRAVIER, représentant de la succession GRAVIER. Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition de la propriété dénommée Faucherie.

L'acquisition de la propriété GRAVIER s'inscrit dans le cadre du projet porté par l'intercommunalité visant à installer une crèche sur ce site. Cette démarche répond à un besoin identifié en matière d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire. Toutefois, il est précisé que si ce projet ne pouvait aboutir pour une raison quelconque, il conviendra d'envisager une solution alternative permettant de valoriser le bien acquis, tout en veillant à ce que cela n'occasionne pas de charges financières excessives pour la Commune.

- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- Mme DESSEMOND rappelle que les dates des prochaines manifestations.

Fin de séance à 20h30

A Mours Saint Eusèbe, le 07 octobre 2025,

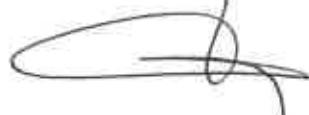
La Secrétaire de séance



DESSEMOND Arlette



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD